

LA NETIQUETTE

L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

Loi informatique et libertés : article 1 – 6 janvier 1978

DEFINITION

C'est l'éthique (respect du droit) d'Internet : ensemble de règles de droit et de savoir vivre à respecter dès qu'on utilise Internet (pour récupérer, pour échanger ou pour publier de l'information).

Quelques règles concernant ...

LE DROIT

Le non respect des règles du droit est légalement passible de sanctions pénales (amendes, emprisonnement)

- respecter le droit d'auteur concernant les textes, les images, les musiques et les vidéos (code de la propriété intellectuelle – 1^o juillet 1992)
- ne pas publier de textes ou d'images pouvant porter atteinte à une personne définie ou à un groupe (notamment aux mineurs).
- ne pas diffuser d'informations pouvant provoquer la discrimination, la haine ou la violence
- ne pas faire de publicité mensongère

LE SAVOIR-VIVRE

- Respecter les autres
- ne pas engager la responsabilité d'autrui
- ne pas diffuser d'informations erronées
- ne pas encombrer le trafic
- citer ses sources et contacter les auteurs des informations que l'on souhaite utiliser
- respecter les chartes d'utilisation des outils de communication (messageries, forums, ...)

Cette liste n'est pas complète : pour lire la Nétiquette en entier, consulter le site de l'association des fournisseurs d'accès et de services Internet : <http://www.afa-france.com/netiquette.html>